

CACES® - PLATE FORME ÉLÉVATRICE MOBILE DE PERSONNES (PEMP) - R.486

Débutant

EntreLIP VANNES - INDUSTRIE ET BATIMENT, ci-après dénommé
LE CLIENTet CEPIM ENTREPRISES, 3 rue de l'Avenir, Zone du Keneah -
56400 PLOUGOUMELLEN, ci-après dénommé **LE**
PRESTATAIRE, Il a été conclu ce qui suit :**Article 1 : Objet de la formation**Le présent contrat/convention complète les conditions générales
de vente du prestataire.Vous nous avez informé que les apprenants ne sont pas situation
de handicap.Elle a pour objet la réalisation par le prestataire d'une action de
formation au bénéfice du CLIENT pour la période indiquée ci-
après sous l'intitulé suivant : Plate forme élévatrice mobile de
personnes (PEMP) - R.486 - Formation CACES®**Article 2 : Références réglementaires**

Art. R. 4323-55 & R. 4323-56 du Code du travail

Arrêté n°2025-355 du 18 Avril 2025

Circulaire DRT 99/7 du 15 Juin 1999

Décret n°2015-172 du 13 février 2015

Recommandation CNAM R.486

Article 3 : Objectifs de la formationAcquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à
l'utilisation en sécurité des plate forme élévatrice mobile de
personnes PEMP afin de se préparer aux tests d'évaluation
théorique et pratique du CACES®.Obtenir ses CACES® et autorisation de conduite (sous réserve de
réussite aux tests)**Article 4 : Personnel concerné**Toute personne appelée à utiliser de façon habituelle ou
occasionnelle ce type d'équipement**Article 5 : Pré-requis**

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Comprendre le français
- Être reconnu apte médicalement
- Les stagiaires devront venir en formation munis de leurs EPI
(dont harnais de sécurité)

Article 6 : Programme de la formation

Conforme à la réglementation en vigueur.

Voir la fiche programme.

Article 7 : Déroulement de la session☐ Déroulement d'une session :

- Théorie : 0.5 jour
- Pratique : variable en fonction des catégories et de l'expérience
des stagiaires
- Tests CACES® : de 4 à 6 tests par jour en fonction des
catégories

**Article 8 : Attestation, diplôme et durée de validité de la
formation**

Document délivré à l'issue de cette formation :

Avis en vue de l'autorisation de conduite

La validité de cette formation est de 60 mois.

**Article 9 : Nature, caractéristiques et modalités de réalisation
de l'action de formation**

Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :

- Nombre de participants prévus : **1**
- Nombre de session : **1**

Déroulement de chaque session : **3 jours - 21h00**

- Dates : **Du 20-07-26 au 23-07-26**
- Horaires : **8h30-12h00 et 13h00-16h30**
- Lieu : **Plougoumelen - 56400**
- Formateur pressenti : **COIGNARD Florian**

Liste des stagiaires :

- SEYRAN Bilal

Article 10 : Engagements de CEPIM ENTREPRISES

s'engage à :

- Effectuer la formation dans le respect des règles du Code du
Travail relative à l'activité de formation.
- Remettre à l'issue de la formation au responsable de formation
du client les feuilles d'emargement journalières signées par les
participants.

Article 11 : Matériel mis à disposition par le client**Article 12 : Dispositions financières**Le Client s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de
l'action de formation réalisée et ce quel que soit le nombre réel de
participants, une somme TTC ci-dessous.

H.T.	TVA	TTC
680,00 €	136,00 €	816,00 €

Ce prix comprend :

- Le coût total de la formation (frais de déplacement et frais de
repas du personnel du prestataire)
- Les supports de cours
- Les attestations de stage

Article 13 : Modalités de règlement

- Le règlement aura lieu à réception de facture

Article 14 : Remarques

Sans objet

Article 15 : Annulation de sessionEn cas d'annulation d'une session de formation par le client
moins de 10 jours ouvrables avant la date de session ou en cas
d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à la
session de formation, la totalité du montant de la formation sera
due au prestataire.En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs sessions
de formation par le prestataire, au choix du client, le prestataire
reporte la session de formation ou rembourse intégralement les
sommes perçues. Le Client, ni aucun tiers, ne peut prétendre à
aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.**Article 16 : Différents éventuels**En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un
délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence
exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du
prestataire.

Fait à PLOUGOUMELLEN, le 15 juin 2026

Pour CEPIM ENTREPRISES - Sylvia LE GAL**CEPIM ENTREPRISES SARL**
3 rue de l'Avenir - Zone du Keneah
56400 PLOUGOUMELLEN
RC Lorient 509 395 471**Pour le Client - Lu et approuvé, cachet et signature****Merci de nous retourner un exemplaire
signé de cette convention.****Vannes-Auray**3 rue de l'Avenir
56400
PLOUGOUMELLEN
Tél.: 02 97 59 11 11
Fax: 02 97 59 11 12
contact@cepim.fr**Rennes**10 rue Louis
Delourmel
35230 Noyal
Chatillon S/ Seiche
Tél.: 02 99 05 26 50
rennes@cepim.fr**Nantes**24 rue Jean Rouxel
44700 Orvault
Tél.: 02 40 59 70 98
nantes@cepim.fr